# PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 décembre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire Monsieur le conseiller, Claude Bérard Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle Madame la conseiller, Karine Messier Madame la conseiller, Maggy Bissonnette Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

#### Est également présente :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

#### ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
- 5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
- 6. AVIS DE MOTION
  - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1313-2023 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2024
  - 6.2 Avis de motion et dépôt du règlement 1314-2023 visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels
  - 6.3 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1317-2023 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
  - 6.4 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1318-2023 modifiant le règlement 952-2012 concernant la Politique en matière de variations budgétaires
  - 6.5 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1315-2023 modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecœur
  - 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1310-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et l'annexe A
  - 6.7 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1319-2023 modifiant le règlement 1129-2018 sur la politique d'achat

#### 7. RÈGLEMENT

#### 8. FINANCES

- 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 29 novembre 2023
- 8.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 765 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2023
- 8.3 Adjudication d'émission d'obligations au montant de 8 765 000 \$ datées du 15 décembre 2023
- 8.4 Modification de la politique de dépenses des employés
- 8.5 Modification de la politique de dépenses des élus
- 8.6 Affectation d'une partie de la réserve financière destinée au projet de traitement des déchets par biométhanisation créée par le règlement 1115-2018, aux opérations courantes 2023
- 8.7 Autorisation Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varenne/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013

#### 9. GESTION DU PERSONNEL

- 9.1 Adoption du rapport de mouvement de personnel
- 9.2 Nomination d'un directeur du Service des travaux publics
- 9.3 Nomination d'un contremaître à la direction des travaux publics
- 9.4 Embauche d'une cheffe de division à la vie communautaire

#### 10. Loisir et culture

- 10.1 Adoption d'une grille d'évaluation des soumissions en vue d'un appel d'offres pour les camps de jour
- 10.2 Autorisation de déposer une demande de subvention auprès de Tourisme Montérégie, dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025
- 10.3 Autorisation de signature d'une entente avec l'Association chasse et pêche de Contrecœur pour l'utilisation du parc Joseph-É. Chaput

#### 11. Urbanisme

- 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de novembre
- 11.2 Demande d'approbation PIIA pour des travaux de restauration des contreforts et de restauration des fenêtres de l'église Sainte-Trinité de Contrecœur
- 11.3 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une piscine au 1537, rue Laurent-Hubert
- 11.4 Demande d'approbation PIIA visant à autoriser le remplacement de portes et fenêtres au 5313, route Marie-Victorin
- 11.5 Demande d'approbation visant à autoriser des travaux de remplacement d'une porte en façade, au 4793, route Marie-Victorin

- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
  - 14.1 Octroi de contrat pour l'acquisition de produits chimiques pour l'année 2024
- 15. SERVICE INCENDIE
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈOUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 18.1 Dépôt Registre public des déclarations des membres du conseil municipal
     Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Contrecoeur
  - 18.2 Autorisation de signature d'une entente avec Service animalier Pierre-de-Saurel et Régions
  - 18.3 Adoption d'une résolution demandant de maintenir les limites de la circonscription électorale de Verchères à l'Assemblée nationale
  - 18.4 Demande de commandite pour le Festival de la Brimbale
  - 18.5 Demande de commandite pour le souper familial de Noël de la FADOQ
  - 18.6 Désignation des membres du conseil municipal au sein des comités et organismes municipaux et régionaux
  - 18.7 Autorisation de signature d'un avenant à l'entente 201842 avec le ministère du Transport et de la Mobilité durable
  - 18.8 Adoption du Plan stratégique 2024-2028 « Bâtir le Contrecœur de demain »
- 19. SUJETS DIVERS
- 20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 21. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

# OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2023-12-301

# ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2023-12-302

# ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023.

**ADOPTÉE** 

# PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

#### **AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1313-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2024

La conseillère Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1313-2023 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2024.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 1314-2023 VISANT À RÉDUIRE L'ÉCART DU FARDEAU FISCAL APPLICABLE À L'ÉGARD DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS

La conseillère Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1314-2023 visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1317-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2015 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La conseillère Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1317-2023 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU **MODIFIANT** RÈGLEMENT RÈGLEMENT 1318-2023 LE 952-2012 **CONCERNANT** LA POLITIQUE ΕN MATIÈRE DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES

La conseillère Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1318-2023 concernant la Politique en matière de variations budgétaires.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1315-2023 MODIFIANT CERTAINS TARIFS DU RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

La conseillère Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1315-2023 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification afin de majorer certains tarifs.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1310-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET L'ANNEXE A

Le conseiller Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1310-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et l'annexe A.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1319-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1129-2018 SUR LA POLITIQUE D'ACHAT

La conseillère Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé l'adoption du règlement 1319-2023 modifiant le règlement 1129-2018 sur la politique d'achat.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

#### **FINANCES**

2023-12-303

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la liste des comptes à payer au 29 novembre 2023 totalisant 1 785 399.95 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **ADOPTÉE**

2023-12-304

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 765 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Contrecœur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 765 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
966-2013	148 000 \$
992-2014	131 200 \$
1043-2016	360 600 \$
1071-2017	206 600 \$
1072-2017	267 600 \$
1087-2017	341 000 \$
966-2013	155 726 \$
1147-2018	361 174 \$
1155-2019	70 000 \$
1277-2022	400 000 \$
1218-2021	700 000 \$
1298-2023	400 000 \$
1248-2022	2 812 100 \$
1263-2022	850 000 \$
1271-2022	1 561 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 966-2013, 992-2014, 1043-2016, 1071-2017, 1072-2017, 1087-2017, 1147-2018, 1155-2019, 1277-2022, 1218-2021, 1298-2023, 1248-2022, 1263-2022 et 1271-2022, la Ville de Contrecœur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

### Et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;

- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes 1071, DE MONTARVILLE BOUCHERVILLE, QC J4B 6R2

**QUE** les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Contrecœur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 966-2013, 992-2014, 1043-2016, 1071-2017, 1072-2017, 1087-2017, 1147-2018, 1155-2019, 1277-2022, 1218-2021, 1298-2023, 1248-2022, 1263-2022 et 1271-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

# ADOPTÉE

2023-12-305

1

ADJUDICATION D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 765 000 \$ DATÉES DU 15 DÉCEMBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts numéros 966-2013, 992-2014, 1043-2016, 1071-2017, 1072-2017, 1087-2017, 1147-2018, 1155-2019, 1277-2022, 1218-2021, 1298-2023, 1248-2022, 1263-2022 et 1271-2022, la Ville de Contrecœur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecœur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 décembre 2023, au montant de 8 765 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU**'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

425 000 \$	4,95000 %	2024
449 000 \$	4,60000 %	2025
475 000 \$	4,45000 %	2026
503 000 \$	4,35000 %	2027
6 913 000 \$	4,40000 %	2028

Prix: 98,92178 Coût réel: 4,68147 %

#### 2 BMO NESBITT BURNS INC.

425 000 \$	5,00000 %	2024
449 000 \$	5,00000 %	2025
475 000 \$	5,00000 %	2026
503 000 \$	5,00000 %	2027
6 913 000 \$	4,25000 %	2028

Prix: 98,63100 Coût réel: 4,68832 %

#### 3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

425 000 \$	4,90000 %	2024
449 000 \$	4,60000 %	2025
475 000 \$	4,35000 %	2026
503 000 \$	4,35000 %	2027
6 913 000 \$	4,30000 %	2028

Prix: 98,50200 Coût réel: 4,69528 %

#### 4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

425 000 \$	4,90000 %	2024
449 000 \$	4,55000 %	2025
475 000 \$	4,35000 %	2026
503 000 \$	4,30000 %	2027
6 913 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,45300 Coût réel : 4,70386 %

#### 5 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

425 000 \$	5,00000 %	2024
449 000 \$	4,50000 %	2025
475 000 \$	4,50000 %	2026
503 000 \$	4,50000 %	2027
6 913 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 99,19500 Coût réel : 4,70824 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

#### Et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 8 765 000 \$ de la Ville de Contrecœur soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2023-12-306

# MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DÉPENSES DES EMPLOYÉS

**CONSIDÉRANT** la Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement pour les employés municipaux mise en place par la Ville de Contrecœur;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir périodiquement les clauses qui y sont incluses pour s'assurer qu'elle continue de répondre aux besoins de l'organisation;

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement pour les employés municipaux tel que présentée.

ADOPTÉE

2023-12-307

# MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DÉPENSES DES ÉLUS

**CONSIDÉRANT** la Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement pour les élus municipaux mise en place par la Ville de Contrecœur;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir périodiquement les clauses qui y sont incluses pour s'assurer qu'elle continue de répondre aux besoins de l'organisation;

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement pour les élus municipaux tel que présentée.

ADOPTÉE

2023-12-308

AFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE AU PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR BIOMÉTHANISATION CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT 1115-2018, AUX OPÉRATIONS COURANTES 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des matières résiduelles est administrée par la MRC de Marguerite-D'Youville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement de la quote-part de la Ville de Contrecœur est relié à ce service sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a créé une réserve en 2014 pour le projet de traitement des déchets par biométhanisation afin de prévoir l'augmentation de la taxe de service dans la quote-part;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers au 31 décembre 2022 de la Ville de Contrecœur montrent une réserve destinée au projet de traitement des déchets par biométhanisation de 69 355 \$;

**CONSIDÉRANT QU**'une appropriation de la réserve de 69 355 \$ a été prévue dans le budget 2023 pour lisser l'augmentation des coûts de la MRC et son impact sur le tarif Ordures du compte de taxes.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'appropriation d'un montant de 69 355 \$ de la réserve financière destinée au projet de traitement des déchets par biométhanisation, aux opérations courantes de la Ville de Contrecœur, tel que prévu au budget 2023.

#### ADOPTÉE

2023-12-309

AUTORISATION - LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNE/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2012 AU 1ER DÉCEMBRE 2013

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecœur est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-04 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013.

**CONSIDÉRANT QUE** cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT QU**'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Contrecœur y a investi une quote-part de 29 177 \$ représentant 4,49 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT QUE** la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

#### 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue

comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecœur confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecœur demande que le reliquat de 367 747.27 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT QU**'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecœur s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013.

**CONSIDÉRANT QUE** l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecœur s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013.

# EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE** 

#### **GESTION DU PERSONNEL**

2023-12-310

ADOPTION DU RAPPORT DE MOUVEMENT DE PERSONNEL

**CONSIDÉRANT** les différentes embauches, mutations et nominations récentes concernant des membres du personnel;

Il est proposé par : Madame Karine Messier Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER ET CONFIRMER** le Rapport de mouvement du personnel – MP-2023-11 préparé et rédigé par le Services des ressources humaines en date du 30 novembre 2023.

**ADOPTÉE** 

2023-12-311

#### NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage externe fait en juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** les CV reçus et les entrevues réalisées par le directeur général adjoint et l'agente en ressources humaines;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de monsieur Frédéric St-Laurent étant la meilleure candidature parmis toutes celles reçues.

## EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par : Madame Karine Messier Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Frédéric St-Laurent pour le poste de directeur des travaux publics.

**DE FIXER** le salaire à la classe 11\* échelon 1 de la grille salariale 2023 de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres.

**DE FIXER** la date d'entrée en vigueur au 5 décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-312

NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Stéphane Guimond s'acquitte de ses tâches de manière satisfaisante depuis sa nomination par intérim;

**CONSIDÉRANT** que le rôle du contremaître est primordial pour le bon fonctionnement du Service des travaux publics;

# EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER** à l'embauche permanente de monsieur Stéphane Guimond pour le poste de contremaître au Service des travaux publics.

**DE FIXER** le salaire à la classe 9\* échelon 3 de la grille salariale 2023 de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres.

**DE FIXER** la date d'entrée en vigueur de sa permanence au 5 décembre 2023.

**ADOPTÉE** 

2023-12-313

## EMBAUCHE D'UNE CHEFFE DE DIVISION À LA VIE COMMUNAUTAIRE

**CONSIDÉRANT** l'affichage externe fait depuis le 13 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** les CV reçus et les entrevues réalisées par le directeur du Service loisir et culture et l'agente en ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la candidature de madame Marie-Ève Provost étant celle avec le meilleur profil et expérience.

# EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par : Madame Karine Messier Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Marie-Ève Provost pour le poste de chef division - vie communautaire.

**DE FIXER** le salaire à la classe 9 échelon 1 de la grille salariale 2024 de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres.

**DE FIXER** la date d'entrée en vigueur au 8 janvier 2024.

ADOPTÉE

## LOISIR ET CULTURE

2023-12-314

ADOPTION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS EN VUE D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES CAMPS DE JOUR

**CONSIDÉRANT** le règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle en vigueur à la Ville de Contrecœur;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter une grille d'analyse et la pondération qui sera utilisée pour départager les offres de service des firmes qui participeront à l'appel d'offres pour les camps de jours.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la grille de critères et de pondération suivante :

ÉVALUATION DE CHAQUE SOUMISSION	Soumission
---------------------------------	------------

Critères	Pointage maximum de	Pointage
Expérience de la firme dans la gestion de camp de jour	25	
Expérience de la firme en formation de personnel de camps de jour	5	
3. Expérience de la firme en recrutement et en rétention de personnel	20	
4. Système de suivis auprès de la clientèle	15	
5. Programmation	10	
6. Gestion des cas difficiles et des enfants accompagnés	5	
7. Prix proposé	20	
Pointage total	100	/100
Rang et adjudicataire		

#### ADOPTÉE

## 2023-12-315

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE TOURISME MONTÉRÉGIE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2022-2025

**CONSIDÉRANT QU**'une navette fluviale estivale reliant les villes de Lavaltrie et de Contrecœur existe depuis 2013 et que la Ville aimerait maintenir ce service;

**CONSIDÉRANT** les relations historiques entre les deux villes, leur bagage patrimonial et culturel commun et les relations d'amitié et d'échange entre les deux communautés;

**CONSIDÉRANT QUE**, fières de leur complicité historique, les deux communautés souhaitent travailler ensemble à maintenir les liens qui les unissent depuis des siècles, en reliant les deux rives du Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le montage financier des dernières années devra être revu pour maintenir ce service et qu'une étude de marché sera nécessaire pour obtenir du financement d'éventuels bailleurs de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'une étude de marché engendre des coûts, mais qu'un programme de financement couvrant 80 % de ce type de dépenses jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$ est disponible, dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025;

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Jean-Luc Duchesne, directeur du Service loisir et culture à déposer et à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention du

programme de Tourisme Montérégie pour financer l'étude de faisabilité, conjointement avec la Ville de Lavaltrie, engageant un montant maximal de 2 000 \$ pour la Ville de Contrecœur.

#### **ADOPTÉE**

2023-12-316

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE CONTRECŒUR POUR L'UTILISATION DU PARC JOSEPH-É. CHAPUT

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier protocole d'entente pour l'utilisation du parc Joseph-Étienne Chaput prenait fin le 30 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** le désir de l'association d'utiliser à nouveau le parc Joseph-É. Chaput pour ses activités de pêche blanche et ce, pour les deux prochaines saisons;

**CONSIDÉRANT** l'intention du conseil municipal d'encourager et de favoriser le développement de cette activité récréotouristique hivernale dans son milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Chasse et pêche de Contrecœur est un organisme reconnu à titre de partenaire avec la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de protocole d'entente indique que l'accès au site doit contrôlé par l'association entre le 1er novembre et le 1er avril, pour une question de sécurité, mais qu'entre le 2 avril et le 31 octobre, l'accès au site doit être autorisé en tout temps pour les citoyens.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** M. Thierry Larrivée, directeur général et M. Dominic Samson, chef de la division Plateaux récréatifs, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec l'Association Chasse et pêche de Contrecoeur pour l'utilisation du terrain au cours des saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025.

ADOPTÉE

#### **URBANISME**

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

La direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de novembre où on retrouve une valeur de permis émis de 1 107 814 \$ pour un montant cumulatif de 43 459 321 \$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2023-12-317

DEMANDE D'APPROBATION PIIA POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CONTREFORTS ET DE RESTAURATION DES FENÊTRES DE L'ÉGLISE SAINTE-TRINITÉ DE CONTRECŒUR

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement 761-2-2005 sur les PIIA relatif au secteur patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères au règlement 761-2-2005 sur les PIIA relatif au secteur patrimonial;

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de transformation déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 20 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réparation et de restauration visent à maintenir le revêtement d'origine et que l'aspect en demeurera inchangé;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés en conformité aux règles de l'art en matière de patrimoine, et que les travaux préservent l'intégrité historique et culturelle de ce bâtiment.

**CONSIDÉRANT** la recommandation 082-23 du comité consultatif d'urbanisme:

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la demande de permis de transformation 2023-504, conformément au règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs à la restauration des fenêtres et des contreforts, pour l'immeuble situé au 4949, route Marie-Victorin, sur le lot 5 025 549, du cadastre du Québec.

**D'APPROUVER** les documents, plans et élévations soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par NBL Architectes, en date du 20 octobre 2022.

**ADOPTÉE** 

2023-12-318

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE AU 1537, RUE LAURENT-HUBERT

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

Déroger à la distance séparatrice d'une piscine hors-terre existante dont la distance séparatrice arrière est de 1.1 mètre plutôt qu'à 1.5 mètre, tel qu'établie au règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'implantation à 1.1 mètre au lieu de 1.5 mètre, le tout tel que prescrit.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est déposée afin de régulariser une situation existante, que le permis a été octroyé et que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel de la piscine est suffisamment sécurisé;

CONSIDÉRANT la recommandation 085-23 du comité consultatif en urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis public le 20 novembre 2023, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une piscine hors-terre existante à 1.1 mètre au lieu de 1.5 mètre, le tout tel que prescrit.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE** 

2023-12-319

DEMANDE D'APPROBATION PIIA VISANT À AUTORISER LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES AU 5313, ROUTE MARIE-VICTORIN

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement 761-2-2005 sur les PIIA relatif au secteur patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères au règlement 761-2-2005 sur les PIIA relatif au secteur patrimonial;

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de transformation déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 28 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement de la porte, de la fenêtre et de la porte-patio arrière s'intègre bien dans l'architecture du bâtiment et du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** la fenêtre et la porte-patio arrière ne sont pas visibles de la voie publique;

**CONSIDÉRANT** la recommandation 081-23 du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la demande de permis de transformation 2023-489, conformément au règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs au remplacement d'une porte, d'une porte-patio et d'une fenêtre, pour l'immeuble situé au 5313, route Marie-Victorin, sur le lot 4 813 614, du cadastre du Québec.

**D'APPROUVER** la soumission soumise et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, tel que déposés avec la demande de permis 2023-489.

**ADOPTÉE** 

2023-12-320

DEMANDE D'APPROBATION VISANT À AUTORISER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE PORTE EN FAÇADE, AU 4793, ROUTE MARIE-VICTORIN

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement 761-2-2005 sur les PIIA relatif au secteur patrimoine;

**CONSIDÉRANT** la recommandation 087-23 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères au règlement 761-2-2005 sur les PIIA relatif au secteur patrimonial;

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de transformation déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 6 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition tend à respecter la forme et les caractéristiques architecturales originales de la porte;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contribue à la préservation de l'identité architecturale du quartier, qui est souvent un mélange de respect de l'histoire et d'adaptation aux besoins contemporains;

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la demande de permis de transformation 2023-532, conformément au règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs au remplacement d'une porte en façade, pour l'immeuble situé au 4793, route Marie-Victorin, sur le lot 5 025 429, du cadastre du Québec.

**D'APPROUVER** la soumission soumise et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, tel que déposé avec la demande de permis 2023-532.

**ADOPTÉE** 

#### ASSAINISSEMENT DES EAUX

2023-12-321

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2024

**CONSIDÉRANT** le regroupement d'achats pour l'acquisition de produits chimiques en 2024 pour le traitement de l'eau pour la Ville de Contrecœur et la municipalité de Verchères;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public réalisé sur SEAO du 16 octobre au 15 novembre 2023 et les soumissions reçues de six fournisseurs;

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** les contrats pour la fourniture de produits chimiques 2024 pour le regroupement d'achats (Ville de Contrecœur et municipalité de Verchères) aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Univars solutions Canada Ltée

Lot 1: Acide citrique à 8 488.33 \$

Lot 2: Thiosulfate de sodium à 11 175.57 \$

KIK Holdco Compagny inc. (LAVO)

Lot 3: Hypochlorite de sodium à 71 296.00 \$

Kemira Water solutions Canada inc.

Lot 4: Poly-chlorure d'aluminium à 56 935.62 \$

Lot 8: Sulfate ferrique à 95 360.27 \$

Nouvelle technologie (Teckno) inc.

Lot 5: Polymère à 3 000.85 \$

Produits chimiques Chemtrade Canada Itée Lot 7: Sulfate d'aluminium à 67 519.07 \$.

**ADOPTÉE** 

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT - REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

Conformément aux articles 6 et 46 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier dépose le registre des déclarations des membres du conseil relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu par ces derniers, dont la valeur excède 200 \$, depuis le dépôt du dernier registre lors de la séance ordinaire du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

PRENDRE acte du dépôt par la greffière du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçues par un membre du conseil municipal pour l'année 2023.

2023-12-322

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SERVICE ANIMALIER PIERRE-DE-SAUREL ET RÉGIONS

**CONSIDÉRANT QUE** les villes faisant partie de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), dont Contrecœur, ont convenu de mettre fin à l'entente qui les unis le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par Service animalier Pierre-de Saurel et Régions;

**CONSIDÉRANT QU**'il convient de mettre en place les conditions nécessaires pour s'assurer d'une transition harmonieuse et éviter un éventuel bris de service.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la signature d'une entente avec Service animalier Pierre-de Saurel et Régions, par le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur. Ladite convention entrera en vigueur à la date de la dissolution de la RISAVR.

**D'AUTORISER** la mairesse ou le directeur général, advenant que la RISAVR ne soit toujours pas dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à demander à la RISAVR de mandater Service animalier Pierre-de Saurel et Régions pour assurer la mise en oeuvre de l'entente intervenue entre la Ville de Contrecœur et l'organisme.

**ADOPTÉE** 

2023-12-323

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DEMANDANT DE MAINTENIR LES LIMITES DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE VERCHÈRES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu de la Loi électorale (RLRQ, chapitre E-3.3), la Commission de la représentation électorale doit revoir la carte électorale toutes les deux élections générales;

**CONSIDÉRANT QUE** la délimitation des circonscriptions proposée dans le rapport préliminaire de la Commission vise à assurer la représentation effective des électrices et des électeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la population électorale démontre que la croissance démographique et sa répartition entre les régions du Québec ont évolué depuis 2014 dont notamment dans la grande région de Montréal, où les mouvements de population se sont accélérés vers ses couronnes immédiates et éloignées;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de délimitation modifie 55 des 125 circonscriptions électorales situées dans 9 régions électorales du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis novembre 2014, toutes les circonscriptions de la Montérégie ont enregistré une hausse de leur nombre d'électrices et d'électeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la délimitation des circonscriptions proposée prévoit transférer dans la circonscription de Richelieu la ville de Contrecœur qui fait actuellement partie de la circonscription de Verchères;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville considèrent que ce retrait va à l'encontre du principe de communauté naturelle décrit à la section 1.4.2 du rapport préliminaire de la Commission:

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil souhaitent que la circonscription reste inchangée pour les raisons suivantes :

- La circonscription de Verchères correspond au territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- La MRC et la circonscription électorale de Verchères sont complètement incluses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- La circonscription de Richelieu est complètement à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- La croissance démographique de la circonscription de Verchères sera limitée dans lesprochaines années, faute d'espace pour se développer;
- Plusieurs structures sociocommunautaires ont été développées à l'échelle de la MRC, soit lacommunauté d'appartenance;

CONSIDÉRANT le projet de mémoire déposé aux membres du conseil de la MRC;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** à la Commission de la représentation électorale de conserver le territoire de la ville de Contrecœur dans la circonscription de Verchères;

D'ADOPTER le projet de mémoire préparé à cet effet;

**D'ACHEMINER** copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission de la représentation électorale, aux municipalités de la MRC ainsi qu'à la députée de Verchères et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy.

**ADOPTÉE** 

2023-12-324

#### DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE FESTIVAL DE LA BRIMBALE

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de l'organisme Association de Chasse et Pêche de Contrecoeur, concernant l'organisation du Festival de la Brimbale, édition 2024;

**CONSIDÉRANT** la politique d'aide financière encadre ce type de demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival de la Brimbale aura lieu les 17 et 18 février prochain, au site de pêche blanche situé sur le fleuve Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de commandite a pour but de financer le feu d'artifice en fin de soirée le 17 février;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire soutenir financièrement ce festival qui attire quelque 2500 personnes et favorise la pratique de cette activité hivernale, entrainant ainsi des retombées dans les commerces du territoire;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**DE VERSER** à l'organisme Association de Chasse et Pêche de Contrecoeur, 4 000 \$ pour la réalisation d'un feu d'artifice dans le cadre du Festival de la Brimbale, édition 2024.

ADOPTÉE

2023-12-325

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE SOUPER FAMILIAL DE NOËL DE LA FADOQ

**CONSIDÉRANT QUE** le club FADOQ de Contrecoeur organise, le samedi 16 décembre 2023, sa Soirée familiale de Noël pour les aînés de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière adressée à la Ville pour contribuer à l'organisation de cette soirée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soirée s'inscrit dans les orientations de la politique des familles et des ainées en brisant l'isolement et en procurant des moments de bonheur et de réjouissances;

**CONSIDÉRANT QUE** deux billets d'entrée pour le souper sont offerts avec la commandite:

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**DE VERSER** une commandite de 750 \$ au club FADOQ de Contrecoeur pour l'organisation de la Soirée familiale de Noël qui aura lieu le samedi 16 décembre 2023.

**D'AUTORISER** l'achat de trois billets au coût de 55 \$ chacun afin que la Ville de Contrecoeur participe au souper familial de Noël organisé par la FADOQ de Contrecœur.

#### ADOPTÉE

2023-12-326

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX ET RÉGIONAUX

**CONSIDÉRANT** les différents comités et organismes locaux et régionaux où sont appelés à siéger les membres du conseil municipal;

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

**DE DÉSIGNER** les membres du conseil municipal aux différents comités et organismes tel qu'apparaissant au tableau suivant :

NOM DU COMITÉ/COMMISSION/DOSSIER	NOM DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE
Comité municipaux (élus, citoyens et fonctionnaires)	
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Claude Dansereau
Comité consultatif en loisir, culture et développement social (CCLCDS)	Karine Messier
Responsable des questions familiales et des aînés	Karine Messier
Comité de circulation	Claude Bérard
Comité municipal de sécurité civile (CMSC)	Pierre Bélisle
Comité consultatif en développement durable et changements climatiques	Pierre-Olivier Roy Claude Dansereau
Comité de travail interne (élus et fonctionnaires)	
Comité de gestion des actifs	Karine Messier Claude Bérard
Comité des finances	Maggy Bissonnette
Comité de retraite	Claude Dansereau
Comité des ressources humaines	Maggy Bissonnette
Comité de travail interne (élus et fonctionnaires)	
Corporation récréative et touristique des Cœurs- Vaillants	Pierre Bélisle
Culture C	Maggy Bissonnette
Les Événements Diable au cœur	Karine Messier
MRC de Marguerite-D'Youville	Maud Allaire
MRC de Marguerite-D'Youville – substitut	Karine Messier
ORHMDY	Maud Allaire
Parc nautique Contrecœur	Pierre Bélisle
Parc régional des Grèves	Claude Dansereau
Quartier des affaires	Claude Bérard
Régie de police intermunicipale de police Richelieu- Saint-Laurent	Maud Allaire
Régie de police intermunicipale de police Richelieu- Saint-Laurent – substitut	Maggy Bissonnette

2023-12-327

# AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À L'ENTENTE 201842 AVEC LE MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

**CONSIDÉRANT** l'entente 201842, signée le 15 décembre 2020 entre le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville de Contrecoeur, concernant le carrefour giratoire dans le quadrant nord-est du croisement entre l'autoroute 30 et la montée de la Pomme-d'Or (sortie 117);

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant à l'entente 201842 rédigé par le MTMD dans le but de préciser la responsabilité de l'éclairage doté de fûts décoratifs.

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville d'accepter de prendre en charge l'entretien des futs décoratifs, dont le branchement est d'ailleurs indépendant de celui du MTMD.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la mairesse et le directeur général à signer avec le MTMD, l'avenant 1, modifiant l'annexe B de l'entente 201842, en vue de préciser le partage de l'entretien des équipements d'éclairage du carrefour giratoire dans le quadrant nord-est du croisement entre l'autoroute 30 et la montée de la Pomme-d'Or (sortie 117). Les autres articles ou paragraphes de l'entente originale demeurent inchangés.

**ADOPTÉE** 

2023-12-328

ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2024-2028 « BÂTIR LE CONTRECŒUR DE DEMAIN »

CONSIDÉRANT la vaste démarche de planification réalisée au cours de l'année 2023 ayant permis au Conseil et à l'équipe municipale de se nourrir des réflexions et des nombreuses recommandations issues des quelque 400 personnes, citoyennes et citoyens, membres des organisations du milieu des affaires et communautaire, du personnel et des élus du conseil municipal

**CONSIDÉRANT QUE** le plan stratégique, qui découle de cette démarche, a permis d'intégrer de nouvelles préoccupations et vise à consolider les acquis de la Ville et à structurer les actions à entreprendre au cours des prochaines années en fonction de priorités bien établies.

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan détermine la mission, la vision et les valeurs de l'organisation ainsi que les axes d'intervention, que ce soit l'aspect social, économique, environnemental ou organisationnel, et que ces axes sont soutenus par des chantiers d'action qui bâtiront le Contrecœur de demain;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le document « Plan stratégique 2024-2028 – Bâtir le Contrecoeur de demain ».

**ADOPTÉE** 

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

## PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Maud Allaire, présidente d'assemblée

et mairesse

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-12-329
LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20h20.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et :

Que la séance soit levée.

M. Thierry Larrivée, directeur général